

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_035
Feuillet n°035

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_023 en date du 14 juin 2022 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de la société MAGEO à Grande Synthe concernant des relevés topographiques et d'assainissement sur le perré et la digue promenade de Wimereux

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces relevés et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules utilisés par la société MAGEO seront autorisés sur la digue-promenade du 06 février 2022 à 8 h 00 au 10 février 18 h 00. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h maximum.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte du 06 février 2023 à 08 h 00 au 10 février 2023 à 18 h 00 dans les rues suivantes :

- Rue de l'Aurore portion comprise entre la digue-promenade et la rue Léon Fayolle,
- Rue du Capitaine Ferber portion comprise entre la digue-promenade et la rue Léon Fayolle,
- Rue du Maréchal Juin portion comprise entre la digue-promenade et la rue Léon Fayolle,
- Rue du Général de Gaulle portion comprise entre la digue-promenade et la rue Léon Fayolle,
- Avenue Calain portion comprise entre la digue-promenade et la rue Notre Dame,
- Rue Monseigneur Haffreingue portion comprise entre la digue-promenade et la rue Notre Dame,

.../...

- Rue des Anglais portion comprise entre la digue-promenade et la rue Notre Dame,
- Boulevard Alfred Thiriez,
- Rue du Fort de Croy,
- Rue Saint Armand.

Article 3 : La société MAGEO est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des relevés assurera la signalisation du chantier, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique.

Article 5 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#